

Règlement

Trophée KIDAM 2017

Véhicules à Propulsion Humaine & Vélos Couchés (Compétitions pour cycles hors type UCI)

Article 1 : France-HPV perpétue l'esprit du Trophée KIDAM – Promouvoir l'évolution inventive des solutions de transport autonomes et performantes, à propulsion humaine.

Le (Kilomètre Départ Arrêté Musculaire) est née en l'an 2000. La 16^{ème} édition (après interruption en 2013 et 2014) se déroulera le **samedi 20 MAI 2017**, de 09h00 à 19h00, sur le vélodrome Jacques Anquetil, «La Cipale», dans le bois de Vincennes, à l'Est de Paris.

Article 2: Le Trophée KIDAM regroupe des épreuves motivées d'un esprit de rassemblement convivial et d'ouverture aux techniques innovantes de la propulsion humaine.

La motivation compétitive est présente, mais demeure secondaire. L'accueil facilité des débutants et l'ouverture aux pratiques VPH multiples, caractérisent l'esprit KIDAM.

Les vélos horizontaux sont historiquement prioritaires au classement. Cependant, trikes, handbikes, trottinettes, draisienne, vélos cargos, vélomobiles, vélos carénés, skate de vitesse et autres VPH, ayant aptitude à évoluer en sécurité, conjointement sur piste, sont invités à concourir dans leur catégorie propre. L'organisateur se réserve autorité pour accepter, ou non, une machine ; ou lui décider l'adaptation d'épreuves spécifiques (voir une simple démonstration), en fonction des impératifs de sécurité collective et de timing.

Article 3 : Conditions de participation.

La sécurité et le confort pour tous, dans l'organisation d'une journée, d'épreuves individuelles sur piste, (kilomètre et 200 mètres), plus courses de l'heure (ou ½ heure) ; limite à cinquante le nombre maximum d'engagés, normalement admissibles. La date limite des inscriptions, est celle mentionnée sur le Site officiel <http://tropheekidam.free.fr>. L'ordre d'arrivée des inscriptions sera pris en compte, jusqu'à épuisement des dossards. Hors cette limite en nombre, les courses sur piste, sont ouvertes à tous, sous condition, soit d'une licence FFC, soit d'un certificat médical de moins de 3 mois au jour de l'épreuve ainsi que possession des assurances obligatoires nécessaires. Les inscriptions, sur place, au jour de l'épreuve ne sont normalement pas recevables. Des exceptions, très limitées pleinement justifiées et si possible, pourront être éventuellement admises. Leur recevabilité, ou non, sera à l'arbitraire des organisateurs et fonction des circonstances.

Les catégories seront organisées et décidées par les organisateurs, selon le panel des engagements.

Pourront ainsi être organisées les catégories suivantes (non exhaustives):

- seniors
- féminine
- junior
- universitaires, etc..

Article 4 : Indemnisation et prix.

Aucune indemnisation, prix en argent comptant, ou valeur, n'est donnée par les organisateurs. Seule est autorisée une remise de prix symbolique.

Article 5 : Règlement du matériel et de la sécurité (piste et enceinte du vélodrome).

Tous les VPH non motorisés à 2, 3 ou 4 roues - sauf les cycles type UCI - sont en principe acceptés, sous réserve qu'ils ne présentent pas de risque à évoluer sur piste, les occupants et les autres concurrents.

Les organisateurs peuvent, pour des raisons de sécurité ou d'éthique, décider de ne pas accepter certains VPH, de les exclure, ou d'organiser une épreuve (voir une simple démonstration) dédiée si nécessaire. Les concurrents avec un matériel inhabituel doivent se renseigner auprès des organisateurs.

- Le VPH doit être équipé d'un freinage efficace et endurant.

- S'il est apparent et saillant, le protège plateau est obligatoire ; même pour un mono-plateau.
- Le VPH ne doit comporter aucun tube ouvert ou élément susceptible d'être dangereux.
- Le casque est obligatoire. Il doit comporter un noyau en mousse et une coque rigide.
- Les lunettes de cycliste sont obligatoires. Les gants sont fortement conseillés.

Le pratiquant, ou le visiteur, assure dégager de toute responsabilité le Comité d'Organisation et la ville de Paris, tant sur le plan de l'assurance médicale et la capacité médicale à rouler sur piste, que sur la responsabilité civile et matérielle dans l'enceinte du vélodrome, sur la piste et envers autrui.

L'organisateur a autorité pour exclure, à tout moment, une machine, un pratiquant ou un visiteur qu'il jugera ne pas répondre aux règles de sécurité, de maîtrise ou de courtoisie.

L'accès à la piste est interdit sans y être explicitement invité par un commissaire et avoir pris connaissance des règles d'usage (rotation sens antihoraire, dépassement par l'extérieur, responsabilité de la manœuvre pour le dépassant, comportement responsable de chacun). L'accès à la piste est interdit, hors surface assurée totalement sèche. Pluie, neige, verglas et vent violent proscrivent immédiatement l'usage.

Le présent règlement est susceptible de toute évolution nécessaire à la sécurité de tous. La dernière version, fera foi.

Article 6: Engagements

Les participants doivent obligatoirement se justifier de la validité d'une assurance responsabilité civile, personnelle de club ou de fédération, répondant à l'impératif décrit dans l'article 5 + certificat médical. La signature d'une décharge (uniquement pour l'assurance) pourra éventuellement faire foi.

Le montant individuel d'engagement 2016 est symboliquement fixé à **18 euros** (pour droits d'accès au vélodrome sur les deux journées).

Article 7 : Epreuves

Les épreuves suivantes, permettront de déterminer le vainqueur de chaque catégorie.

SPRINT	KIDAM	COURSE ENDURANCE Vélo et dérivés
200m Départ Lancé	1000 M DA	1h (ou ½ h)

Les points sont attribués par épreuve du 1er au 12^{ème}

15 points, 13, 11, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, 2 et 1 point.

En cas d'égalité : le nombre de victoire prime, puis de 2èmes places et ainsi de suite, en cas d'égalité le 1000m DA prime.

La participation au classement général implique l'utilisation du même véhicule pour l'ensemble des courses.

*Nota *:* en fonction du nombre de concurrents, ou de la météo les groupes d'endurance, pourront être réduits à ½ heures. Des épreuves pourront être annulées, modifiées ou reportées au dimanche. Les machines hors critère de sécurité en évolution commune (cf Trotinettes, skate, handisport et vélomobiles), seront regroupées au sein d'épreuve dédiée et adaptée, selon le timing et la cohérence du plateau (épreuve de 1000, 2000 ou 4000 mètres...).

Selon le nombre des participants et du timing, des épreuves ludiques (devil race, course de lenteur, etc..), hors classement général, peuvent être improvisées.

Article 8 :

Chaque concurrent, se doit de connaître, de reconnaître et d'accepter l'intégralité du présent règlement.